





Informations de base	
2021/0127(NLE) NLE - Procédures non législatives Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Gabon: protocole de mise en œuvre Subject 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique Zone géographique Gabon	En attente de décision finale

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew)	14/06/2021
			Rapporteur(e) fictif/fictive SCHREIJER-PIERIK Annie (EPP) ROOSE Caroline (Greens /EFA) ILI Ladislav (ECR) PIMENTA LOPES João (The Left)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		FERNANDES José Manuel (EPP)	21/06/2021
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		SINKEVIUS Virginijus	

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
19/05/2021	Document préparatoire	COM(2021)0247 	Résumé
22/06/2021	Publication de la proposition législative	09172/2021	
05/07/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/10/2021	Vote en commission		
08/11/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0316/2021	Résumé
14/12/2021	Décision du Parlement	T9-0496/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0127(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	PECH/9/06113

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE693.918	07/09/2021	
Avis de la commission	BUDG	PE696.278	11/10/2021	
Amendements déposés en commission		PE699.054	14/10/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0316/2021	08/11/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0496/2021	14/12/2021	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	09172/2021	22/06/2021		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2021)0248 	19/05/2021		
Document annexé à la procédure	COM(2021)0246 	19/05/2021		
Document préparatoire	COM(2021)0247 	19/05/2021	Résumé	

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE /Gabon: protocole de mise en œuvre

2021/0127(NLE) - 19/05/2021 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure le protocole de mise en œuvre (2021-2026) de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République gabonaise et la Communauté européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) entre le Gabon et la Communauté européenne a été signé le 4 juin 2007 et est entré en vigueur le 11 juin 2007 pour une durée de six ans. L'accord est renouvelable par tacite reconduction, de sorte qu'il est encore en vigueur.

Un précédent protocole de mise en œuvre de l'APP, d'une durée de trois ans, est entré en application le 24 juillet 2013 et a expiré le 23 juillet 2016. En 2015, la Commission a procédé à une évaluation ex post du protocole 2013-2016 à l'APP, ainsi qu'à une évaluation ex ante d'un renouvellement éventuel dudit protocole. L'évaluation a conclu que le secteur de la pêche de l'Union est fortement intéressé par la possibilité d'exercer son activité au Gabon et qu'un renouvellement du protocole serait dans l'intérêt des deux parties.

La Commission a mené des négociations avec le gouvernement du Gabon en vue de la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un nouveau protocole de mise en œuvre de l'APP (2021-2026). À l'issue de ces négociations, un protocole a été paraphé par les négociateurs le 10 février 2021. Le nouveau protocole couvre une période de cinq ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La négociation d'un nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable avec le Gabon s'inscrit dans le cadre de l'action extérieure de l'Union envers les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et tient compte en particulier des objectifs de l'Union en matière de respect des principes démocratiques et des droits de l'homme.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver le protocole de mise en œuvre (2021-2026) de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République gabonaise et la Communauté européenne.

Objectifs

La conclusion du protocole de mise en œuvre permettra de poursuivre et de renforcer le partenariat stratégique dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et le Gabon. La conclusion du protocole créera des possibilités de pêche pour les navires de l'Union dans la zone de pêche du Gabon.

L'accord et le protocole contribueront également :

- à la meilleure gestion et conservation des ressources halieutiques, à travers le soutien financier (appui sectoriel) à la mise en œuvre des programmes adoptés au niveau national par le pays partenaire, notamment le plan global pour la pêche, la surveillance de la pêche illicite et la lutte contre cette pratique, et l'appui au secteur de la pêche artisanale;
- à l'exploitation durable, par le Gabon, de ses ressources marines, ainsi qu'à l'économie de la pêche du Gabon, en promouvant la croissance liée aux activités économiques en rapport avec la pêche et l'instauration de conditions de travail décentes.

Possibilités de pêche

Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche dans les catégories suivantes:

- 27 thoniers à senne coulissante;
- 6 thoniers canneurs;
- des navires d'appui conformément aux résolutions pertinentes de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et aux limites fixées par la législation gabonaise;
- 4 chalutiers dans le cadre d'une éventuelle pêche aux crustacés profonds, restant à autoriser en fonction de résultats de campagnes exploratoires.

Contrepartie financière

La contrepartie financière annuelle s'élève à 2.600.000 EUR, sur la base:

- a) d'un montant annuel de 1.600.000 EUR, pour l'accès aux ressources halieutiques dans la zone de pêche du Gabon, équivalant à un tonnage de référence, pour les espèces hautement migratrices, de 32.000 tonnes par an;
- b) d'un appui au développement de la politique sectorielle des pêches du Gabon s'élevant à 1.000.000 EUR par an. Cet appui répond aux objectifs du plan stratégique pour la pêche du Gabon.

Le montant annuel pour les crédits d'engagement et de paiement est établi lors de la procédure budgétaire annuelle.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE /Gabon: protocole de mise en œuvre

2021/0127(NLE) - 08/11/2021 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport d'Izaskun BILBAO BARANDICA (Renew Europe, ES) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République gabonaise et la Communauté européenne (2021-2026).

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion du protocole.

Pour rappel, l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) entre le Gabon et l'Union européenne est entré en vigueur le 11 juin 2007 pour une période de six ans. Cet accord est renouvelable par reconduction tacite et est toujours en vigueur. Un précédent protocole de trois ans mettant en œuvre l'APP a expiré le 23 juillet 2016.

Suite à l'intérêt exprimé par le secteur de la pêche pour un renouvellement du protocole, la Commission a mené des négociations avec le Gabon en vue de conclure un nouveau protocole pour la mise en œuvre de l'APP (2021-2026). À l'issue de ces négociations, un protocole a été paraphé par les négociateurs le 10 février 2021. Le nouveau protocole couvre une période de cinq ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche pour les catégories suivantes:

- 27 thoniers à senne coulissante;
- 6 thoniers canneurs;
- 4 chalutiers ciblant principalement les crustacés de fond, sous réserve d'une autorisation en fonction des résultats des campagnes de pêche exploratoire;
- navires d'appui conformément aux résolutions pertinentes de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et aux limites fixées par la législation gabonaise.

La contrepartie financière annuelle de l'Union européenne s'élève à 2.600.000 EUR, sur la base:

- a) d'un montant annuel de 1.600.000 EUR pour l'accès aux ressources halieutiques dans la zone de pêche du Gabon, équivalant à un tonnage de référence, pour les grands migrateurs, de 32.000 tonnes par an;
- b) d'un appui au développement de la politique sectorielle des pêches du Gabon s'élevant à 1.000.000 EUR par an. Cet appui répond aux objectifs du plan stratégique pour la pêche du Gabon.

Dans l'exposé des motifs accompagnant la recommandation, la rapporteure a insisté sur l'importance :

- d'une plus grande transparence afin de pouvoir pleinement analyser la manière dont les fonds sont utilisés en ce qui concerne l'appui sectoriel;
- de la participation des femmes dans le secteur de la pêche;
- de garantir la disponibilité des données, afin de pouvoir calculer correctement le reliquat des ressources cibles de la flotte de l'UE;
- de renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance et d'améliorer la gouvernance des activités de pêche dans la région;
- d'informer pleinement le Parlement à toutes les étapes des procédures liées à la mise en œuvre du nouveau protocole ou à son renouvellement.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE /Gabon: protocole de mise en œuvre

2021/0127(NLE) - 14/12/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 478 voix pour, 148 contre et 71 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République gabonaise et la Communauté européenne.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

L'accord de partenariat (APP) dans le secteur de la pêche entre la République gabonaise et l'Union européenne est entré en vigueur le 11 juin 2007 pour une période de six ans. Cet accord est renouvelable par reconduction tacite et est toujours en vigueur. Un précédent protocole de trois ans mettant en œuvre l'APP a expiré le 23 juillet 2016.

La Commission a mené des négociations avec le Gabon en vue de conclure un nouveau protocole pour la mise en œuvre de l'APP (2021-2026). À l'issue de ces négociations, un protocole a été paraphé par les négociateurs le 10 février 2021. Le nouveau protocole couvre une période de cinq ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

L'objectif du nouveau protocole est l'octroi de **possibilités de pêche** aux navires de l'Union européenne dans la zone de pêche du Gabon, dans le respect des meilleurs avis scientifiques disponibles et des résolutions et recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), dans les limites du reliquat disponible.

Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche pour les catégories suivantes: i) 27 thoniers à senne coulissante; ii) 6 thoniers canneurs; iii) 4 chalutiers ciblant principalement les crustacés de fond, sous réserve d'une autorisation en fonction des résultats des campagnes de pêche exploratoire; iv) navires d'appui conformément aux résolutions pertinentes de la CICTA et aux limites fixées par la législation gabonaise.

La **contrepartie financière annuelle** de l'Union européenne s'élève à 2 600 000 EUR, sur la base:

- a) d'un montant annuel de 1.600.000 EUR pour l'accès aux ressources halieutiques dans la zone de pêche du Gabon, équivalant à un tonnage de référence, pour les grands migrateurs, de 32.000 tonnes par an;

b) d'un appui au développement de la politique sectorielle des pêches du Gabon s'élevant à 1.000.000 EUR par an.

L'objectif du nouveau protocole est également de renforcer la coopération entre l'Union européenne et le Gabon pour **favoriser une politique de pêche durable** et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche du Gabon et dans l'océan Atlantique, dans l'intérêt des deux parties. Il prévoit notamment le suivi des navires par un système de surveillance des navires (VMS) et la communication des données de captures par voie électronique.

L'appui sectoriel, disponible en vertu du protocole, aidera le Gabon dans le cadre de sa stratégie nationale en matière de pêche, y compris la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN).

Cette coopération contribuera également à promouvoir des conditions de travail décentes pour l'activité de pêche et à améliorer la recherche, la surveillance et le contrôle de l'activité de pêche par le Gabon et le développement de son secteur de la pêche, en particulier de la pêche artisanale.